



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 avril 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trente-et-un du mois de mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE et M. Robert SUBIAS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY et M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO.

Absents non représentés : néant

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

À L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

Pas de question ni de remarque de la part des élus.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés et signé par M. Claude BUSTO, Maire, et Mme Elisabeth ALLEMANY, Secrétaire de séance.

Délibération n°16/2023 : Demande de subvention à la Région pour les animations familiales lors de l'événement « Trésors d'Alaric »

M. le Maire explique que la commune de Capendu organise cette année encore la manifestation « Trésors d'Alaric » comprenant un marché de producteurs et d'artisans d'art, ainsi que diverses animations familiales.

M. le Maire précise que cette année cette manifestation se fera sans le label « marché des producteurs de pays » de la Chambre d'agriculture

M. le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de 1 700 € auprès de la Région pour aider au financement des animations familiales.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : *quel est le coût de cette manifestation pour la commune ?*

M. le Maire : environ 3 000 €. Mais cette année, avec l'inflation, le coût devrait être plus proche des 4 000 € que des 3 000 €.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 1 700 € auprès de la Région afin d'aider au financement des animations familiales lors de l'événement « Trésors d'Alaric » 2023.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Demande de subvention au SYADEN pour les travaux d'éclairage public rue du Pourgaso

M. le Maire informe que ce point est abandonné car la commune a déjà sollicité le SYADEN en 2022 sur ce point, pour une autre partie de la rue du Pourgaso (la partie renommée Simone Villa), et que le SYADEN confirme ne pas demander de nouvelle délibération pour demander une subvention dans le cadre d'une opération d'extension de l'éclairage public pour cette même rue.

Délibération n°17/2023 : Vote des subventions 2023 pour les associations

M le Maire donne lecture du tableau suivant et invite l'assemblée à délibérer sur les montants prévisionnels 2023 :

	Subvention 2022	Demandes pour 2023	Propositions 2023
AICA de l'Alaric	170 €	250 €	200 €
Art Culture et Amitié	175 €	Asso dissoute	- €
Asso de chasse	900 €	1 200 €	900 €
Asso 3ème âge	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Asso Rugby Club	3 550 €	4 000 €	3 550 €
BTP CFA Aude	100 €	100 €	- €
Chambre des Métiers	304 €	Pas de demande	- €
Comité des fêtes	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Football Club Alaric	3 550 €	3 550 €	3 550 €
Foyer culturel Laïque	5 000 €	5 000 €	5 000 €
HBCB Alaric	200 €	500 €	200 €
La Boule Sportive	900 €	900 €	900 €
La Carpe Capenducienne	900 €	900 €	900 €
OCCE École primaire	400 €	400 €	400 €
SESA	100 €	150 €	- €
USEP École maternelle	400 €	400 €	400 €
TOTAUX	29 249 €	29 950 €	28 600 €

M le Maire :

- propose de passer la subvention de l'« AICA de l'ALARIC » de 170 € à 200 € car cette dernière débroussaille activement et gracieusement nombre de chemins dans l'Alaric ;
- précise que l'association « Art Culture et Amitié » a été dissoute et fait dorénavant partie du « Foyer Culturel Laïque » ;
- propose de ne pas reconduire la subvention à l'association « Société d'études scientifiques de l'Aude » car ça n'est pas une association de Capendu ;
- propose de ne pas reconduire la subvention à BTP CFA Aude faute de jeune de Capendu inscrit cette année ;
- propose de ne pas accéder aux demandes d'augmentation des subventions des associations qui demandent plus que l'année dernière faute de projets supplémentaires.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : les associations produisent-elles l'état de leur fonds de roulement (relevé de compte bancaire) au dossier de demande de subventions ?

*M. le Maire : non car cette pièce ne fait pas partie des renseignements demandés au cerfa 12156*06 « Associations - demande de subvention ».*

M. Gérard ROUBIO précise que l'association de chasse demandait une subvention plus conséquente cette année car elle aurait souhaité faire 2 lâchés d'animaux supplémentaires.

M. Michel PLANCADE : l'association de photographie a-t-elle fait parvenir un dossier de demande subvention ?

M. le Maire : non.

M. Gérard ROUBIO : quand les subventions seront-elles versées sur le compte des associations ?

M. le Maire : Fin avril / début mai.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer aux associations locales les subventions suivantes pour 2023 :

Comité des Fêtes	11 000 €	La Carpe Capenducienne	900 €
Foyer Culturel Laïque	5 000 €	La Boule Sportive Capenducienne	900 €
Football Club Capenducien	3 550 €	OCCE Ecole Elémentaire	400 €
Rugby Club Alaric	3 550 €	USEP Ecole Maternelle	400 €
Club du 3ème Age	1 600 €	Handball Club Alaric	200 €
ACCA Chasse	900 €	AICA de l'Alaric	200 €

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°18/2023 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle qu'un des agent des services techniques travaille pour la commune depuis le 1^{er} septembre 2021 sur la base d'un contrat aidé de type Contrat unique d'insertion et qu'il convient à présent de l'intégrer dans les effectifs de la commune notamment suite au départ en retraite non remplacé d'un autre agent des services techniques.

M. le Maire précise que la commune a formé l'agent à la conduite de la balayeuse de rues et de la tondeuse ainsi qu'à la maintenance des bâtiments.

M. le Maire informe également que cet agent est pompier volontaire et qu'il doit parfois quitter son poste quand il est appelé à intervenir.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 pour assurer les fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie,
- Participer à la préparation d'évènements et manifestations diverses
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés
- Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la commune
- Nettoyer mécaniquement le village en utilisant la balayeuse de rues

Discussion :

M. Robert SUBIAS : la commune est-elle indemnisée quand cet agent doit quitter son poste pour rejoindre les pompiers ?

M. le Maire : oui mais c'est un forfait de 500 € par an et ce quel que soit le nombre d'interventions dans l'année.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°19/2023 : Vote du tableau des effectifs 2023

M. le Maire invite le conseil municipal à valider le tableau des effectifs suivant valable à partir du 1^{er} juin 2023 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Vacants	Pourvus	Tps de travail postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	4	
Attaché principal	A	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur	B	0	1	1 x 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	2	2 x 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	
Adjoint administratif	C	2	1	1 x 25/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE		10	7	
Agent de maîtrise principal	C	2	4	4 x 35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	C	5	1	1 x 35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	
Adjoint technique	C	0	2	2 x 35/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION		4	4	
Animateur territorial	B	0	1	1 x 35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 x 35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	3	0	
Adjoint d'animation	C	0	2	2 x 35/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE		2	2	
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	2	2 x 35/35 ^{ème}
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	0	
TOTAL GENERAL		22	17	16 tps complets / 1 non complet

M. le Maire précise que nouveau poste créé précédemment figure dans ce tableau et que c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il ne sera valable qu'à partir du 1^{er} juin.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : il serait peut-être préférable de noter poste ouvert à la place de poste vacant ?

M. le Maire : peut-être mais en même temps si le poste vacant c'est qu'il est ouvert. Il y a beaucoup de postes ouverts vacants mais il est préférable de les conserver dans un souci de facilité de gestion en cas d'avancement de grade ou de nouveau recrutement.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi présenté à compter du 1^{er} juin 2023 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°20/2023 : Vote des taux d'imposition 2023

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il informe que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2023 malgré l'inflation et notamment

l'augmentation sans précédent du coût de l'énergie.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : c'est une bonne chose de ne pas augmenter les taux d'autant que les bases ont augmenté de 7.1 % pour 2023 et que l'impact pour le contribuable est non négligeable.

M. Robert SUBIAS : est-ce Carcassonne Agglo a augmenté ses taux ?

M. le Maire : non

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.99 %

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°21/2023 : Vote du budget primitif du budget annexe « Logements locatifs » 2023

M. le Maire présente le projet de budget primitif du budget annexe « Logements locatifs » 2023 en section de fonctionnement puis en section d'investissement.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : pourquoi est-il prévu une augmentation des revenus des immeubles ? Cela correspond à une augmentation des loyers ?

M. le Maire : effectivement les loyers augmentent régulièrement chaque année conformément à l'indice de référence des loyers, mais l'augmentation notable des revenus des immeubles correspond surtout aux loyers de 10 logements du lotissement « Les Moulins » que la commune récupère à compter de début juin 2023.

M. Robert SUBIAS : peut-on craindre des impayés de loyers dans ces 10 nouveaux locataires ?

M. le Maire : les locataires sont des personnes que tout le monde ici connaît et pour le moment il n'y a pas de problème d'impayés.

M. Robert SUBIAS : le loyer du Café de la Terrasse arrive également sur ce budget ? Comment cela se passe-t-il en ce moment ?

M. le Maire : en effet le loyer du Café de la Terrasse (commerce et logement) est encaissé sur ce budget annexe et oui pour le moment les locataires payent leur loyer, tout va bien.

Mme Georgette LAURENT : pourquoi la commune récupère ces 10 logements des Moulins ?

M. le Maire : c'est suite à la fin d'un bail à construction. Le bailleur social ALOGÉA a construit ces 10 logements sociaux sur un terrain appartenant à la commune de Capendu, s'est remboursé des sommes ainsi engagées pendant les 35 années de location par le biais des loyers perçus puis, au terme du bail à construction, le terrain et les constructions édifiées reviennent de plein droit à la commune en pleine propriété.

M. le Maire en profite pour préciser que la commune reste fidèle à la volonté de la commune de Capendu en matière de logements communaux, c'est-à-dire les réserver en priorité aux personnes âgées afin qu'elles puissent continuer à vivre à Capendu dans des maisons favorisant l'autonomie (petites surfaces de plain-pied et avec garage et jardin).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif du budget annexe « Logements locatifs » pour l'exercice 2023 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	306 695.48 €	306 695.48 €
INVESTISSEMENT	207 776.15 €	207 776.15 €
TOTAL	514 471.63 €	514 471.63 €

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°22/2023 : Vote du budget primitif du budget annexe « Lotissement les Moulins de Patane » 2023

M. le Maire informe que le SGC de Carcassonne souhaite que la commune clôture ce budget. Il ajoute que le comptable public note qu'il existe un stock sur ce budget correspondant à deux terrains encore à vendre et qu'il serait souhaitable que la commune les vende enfin afin de pouvoir comptablement terminer cette opération.

M. le Maire rappelle que le présent budget annexe n'a pas enregistré d'écritures depuis la fin de l'exercice 2018 et que par conséquent le résultat 2022 au compte de gestion et au compte administratif est égal à zéro.

M. le Maire présente les résultats cumulés des exercices antérieurs à reprendre au budget 2023 :

- Déficit de fonctionnement de 4 901,20 € à reprendre au compte D002
- Déficit d'investissement de 9 017,09 € à reprendre au compte D001

M. le Maire présente le projet de budget annexe « Lotissement Moulins de Patane » pour l'exercice 2023 en section de fonctionnement puis en section d'investissement.

Discussion :

M. Sébastien MÉDEL : ces terrains doivent au moins valoir 100 €/m².

M. le Maire : le souhait est de les vendre au moins 80 €/m².

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Moulins de Patane » pour 2023 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	40 000 €	40 000 €
INVESTISSEMENT	9 017,09 €	9 017,09 €
TOTAL	49 017,09 €	49 017,09 €

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°23/2023 : Vote du budget primitif du budget principal 2023 de la commune de Capendu

M. le Maire présente le projet de budget principal 2023 en section de fonctionnement puis en section d'investissement.

En section de fonctionnement M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur :

- L'augmentation de crédits au chapitre 011 « charges à caractères générales » (+120 800 €) due principalement à l'article 60612 « énergie électricité » (+100 000 €) pour faire face à l'augmentation sans précédent des prix de l'électricité (x 2) et du gaz (x 6).
- Une toute petite baisse des crédits au chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » (-1 800 €) malgré l'augmentation annuelle des charges, l'avancement des carrières et une éventuelle nouvelle revalorisation du point d'indice en cours d'année et ce du fait d'agents ayant pris leur retraite et non remplacés et/ou remplacés par des agents rémunérés sur des grades inférieurs.
- Une baisse des crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » (- 9 500 €) du fait du versement d'une subvention au budget du CCAS beaucoup moins importante qu'en 2022.

En section d'investissement, M le Maire présente les projets inscrits :

Opérations commencées en 2022 :

Objet	Article	Restes à réaliser	Nouveaux crédits
Aménagement et sécurisation RD6113	2151	990 613,82 €	170 000,00 €
Création réseau collecte eaux pluviales RD6113	21538	39 487,73 €	16 800,00 €
(*) Effacement éclairage public RD6113 entrée ouest	2041582/21534	39 757,74 €	0,00 €
Création d'une bande de sécurité défense incendies	2128	27 231,48 €	0,00 €
	TOTAUX	1 097 090,77 €	186 800,00 €
		TOTAL	1 283 890,77 €

Nouveaux investissements 2023 :

Objet	Article	Nouveaux crédits
Renouvellement matériel roulant (balayeuse de rue)	21571	100 000.00 €
Aménagement de la rue du Pourgaso pour desserte « Faubourg de Surzac »	2151 / 21533	150 000.00 €
Réfection du ruisseau de la Serre	21538	16 000.00 €
Réfection toiture école élémentaire	21312	120 000.00 €
Changement pièce moteur balayeuse de rue	21578	2 500.00 €
Remplacement des toits des cabanes dans la cour de l'école maternelle	21312	1 000.00 €
Décorations lumineuses de rues	2158	500.00 €
Travaux d'électricité ateliers municipaux	21318	8 500.00 €
Pose éclairages LED plafonds secrétariat	21311	1 400.00 €
Création évacuation eaux pluviales av. des Anciens Combattants	21538	9 500.00 €
Réfection ancien chemin de Comigne Partie 1	2151	9 500.00 €
Mobilier : 100 chaises salles communales / bureaux + chaises classe CM2 / Aspirateur école / 3 fauteuils de bureau secrétariat mairie	2184	12 000.00 €
	TOTAL	430 900.00 €

► Toutes les dépenses en jaune concernent la création et/ou la réfection de la voirie communale. À ces sommes il convient d'ajouter 15 000.00 € supportés par la section de fonctionnement pour l'entretien annuel de la voirie communale (rebouchage des trous) et encore 4 000 € pour le fauchage des talus (article 615231).

M. le Maire renvoi à la note de présentation brève et synthétique qui accompagnera les budget primitif 2023 et qui sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : les provisions sont-elles budgétaires, auquel cas il convient de délibérer, ou sont-elles semi-budgétaires ?

M. le Maire : elles sont semi-budgétaires, régime de droit commun.

M. Robert SUBIAS : pourtant c'est indiqué qu'elles sont budgétaires dans le paragraphe consacré aux « modalités de vote du budget ».

M. le Maire : bien vu, c'est une erreur dans le paramétrage du logiciel pour l'exercice 2023. Cela sera corrigé.

M. Robert SUBIAS : on note + 100 000 € de dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'année dernière.

M. le Maire : les dotations de l'État et le produit de la fiscalité locale sont en hausse mais pas à hauteur de ces + 100 000 €. L'écart entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement budgétisées n'est pas aussi important qu'en 2022 : +166 246 € en 2022 contre + 125 005 € en 2023.

M. Robert SUBIAS : il n'est prévu que 40 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ?

M. le Maire : oui, ce chiffre nous a été communiqué par le SGC de Carcassonne qui n'a trouvé qu'un impayé de 39 € datant de 2016. Ceci s'explique par le fait que la commune ne gère pas la restauration scolaire (souvent à l'origine d'impayés) et que les loyers, également générateurs d'impayés, sont encaissés sur le budget annexe « logements locatifs »).

M. Robert SUBIAS : y a-t-il de nouvelles subventions d'investissement attendues pour 2023 ?

M. le Maire : oui, de la part de l'État (DETR) pour le RD6113 tranche 1 phase 2 et de la part du Département pour le toit de l'école mais le dossier n'est pas encore passé en commission (commission permanente prévue le 28 avril).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 804 265.50 €	1 804 265.50 €
INVESTISSEMENT	1 766 790.77 €	1 766 790.77 €
TOTAL	3 571 056.27 €	3 571 056.27 €

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

INFORMATIONS DU MAIRE

1. M. le Maire présente l'état récapitulatif 2022 des indemnités perçues par les élus :

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL 2022		
Indemnités nettes perçues par les élus		
	Mairie de Capendu	Carcassonne Agglo
BUSTO Claude	17 600.79 €	2 256.66 €
ALLEMANY Elisabeth	7 394.10 €	
ROUBIO Gérard	7 394.10 €	
GRESSIER Monique	7 394.10 €	
POUMÈS Alain	7 394.10 €	
MIRALLES René	1 643.04 €	
ROSSELL Sandra	1 643.04 €	
POIX Jennifer	1 643.04 €	

- RD6113 : les entreprises sont en train de faire des reprises sur certaines bordures et de créer les passages protégés en « marbre » blanc. Ils sont très beaux. M. le Maire invite les élus à passer les voir.
- Folle Furieuse : l'entreprise va surement arrêter de produire cet événement, et si ça n'est pas le cas, M. le Maire informe qu'il ne souhaite plus financer cet événement car il coute très cher à la commune (9 000 €) pour des retombées économiques quasiment inexistantes.

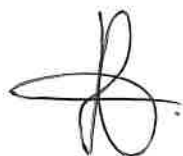
4. Dates à noter :

- Mardi 2 mai : inauguration de la RD6113 tranche 1 à 16h au Caveau de vente (en présence de la Présidente du Département et du président de Carcassonne Agglo).
- Vendredi 14 avril à 19h au Parc des Figuières, passation de pouvoir à M. Christophe PIOCHE qui devient commandant de la brigade des pompiers de Capendu. M. le Maire invite les élus à y assister.
- Jeudi 27 avril à 14h au Grand Foyer, les jeunes du CAPADO se verront remettre le prix de la laïcité par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques (FAOL) et le prix du civisme par l'Association nationale du l'ordre du Mérite.
- Samedi 1^{er} juillet : Trésors d'Alaric. Déjà une vingtaine d'exposants répond présent.

Séance levée à 19h45

Procès-verbal arrêté à Capendu le 12 juin 2023,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO

